



ADDITIF RECTIFICATIF N°003/ADD/CBK/2026

**PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DES DOSSIERS
D'APPEL D'OFFRES ET DEMANDES DE COTATION CI-APRES :**

❖ DU REPORT DE DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL D'OFFRES :

L'ouverture du **DAO N°006/AONO/CBK/2026 DU 20/02/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MENDONG, COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE,** initialement prévue 30/03/2026 à 13 heures est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- 30/03/2026 à 12 heures pour le dépôt des offres.
- 30/03/2026 à 13 heures pour l'ouverture des offres.

Lire plutôt :

- 27/04/2026 à 12 heures pour le dépôt des offres.
- 27/04/2026 à 13 heures pour l'ouverture des offres.

**❖ DE L'ABSENCE DE STIPULATION RELATIVE A LA FORMALITE DE
TIMBRAGE DES CAUTIONS ET A LA TRANSMISSION DES RECEPISSES
DE CONSIGNATION DE LA CEDEC**

- DAO N°07 ET 08

Au lieu de : RAS

Lire plutôt :

- Dans les critères éliminatoires
- Absence de la caution de soumission timbrée et délivrée par une compagnie d'assurance ou d'un établissement bancaire agréé ;
- Absence du récépissé CEDEC.

❖ DE L'ABSENCE DE L'ATTESTATION DE CATEGORISATION

- DAO 06 ET 08

Au lieu de : RAS

Lire plutôt :

Dans les critères éliminations

- Absence de l'attestation de catégorisation

❖ DE L'INCOHERENCE ENTRE LES VERSIONS FRANÇAISES ET ANGLAISE DE L'AAO ET DU RPAO AU SUJET DES CRITERES ELIMINATOIRES DAO 08 ET ESSENTIELS DAO 07

- DAO 08

De la version anglaise des critères éliminatoires

Lire :

- 1- Incomplete or non-compliant administrative file (subject to the provisions of point 1.1 of Circular N°002/CAB/PM of January 31, 2011, relating to improving the performance of the public procurement system) ;
- 2- False statements or falsified documents (the CIPM and the contracting Authority reserve the right to authenticate any document that appears questionable) ;
- 3- Not having completed at last three (3) similar contracts as defined by this RFP in the last ten (10) years ;
- 4- Not owning or leasing a complete drilling rig ;
- 5- Absence in the technical offer of a section on « methodology of execution, organization and scheduling of services » ;
- 6- Failure to meet at last 80% of the essential criteria ;
- 7- Omission of a quantified price in the financial offer ;
- 8- Incomplete financial offer ;
- 9- Failure to provide the categorization certificate ;
- 10- Absence of a sworn statement of no site abandonment during the last three years.

DAO 07

- De la version anglaise des critères essentiels

Lire :

- 1- Presentation of the offer ;
- 2- Bidder's references ;
- 3- Financial capacity ;
- 4- Staff qualifications and experience ;
- 5- Logistic resources ;
- 6- Methodology, planning and execution deadline ;
- 7- Site visit certificate signed on honor by the bidder ;
- 8- Special technical specifications ;
- 9- Special administrative specifications (CCAP) completed and initialed on each page signed and dated on the last page.

❖ DU DELAI PREVU POUR LA SIGNATURE DU MARCHE

- **DAO 07**

Au lieu de : 07 jours

Lire plutôt : 05 jours

❖ DE LA CIRCULAIRE PORTANT LOI DES FINANCES 2026

- DAO 08, DC 01, 02, et 03

Lire :

« Circulaire 0001877/C/MINFI DU 31/12/2025 portant Instruction relative à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ».

❖ DU NOMBRE D'EXEMPLAIRES DU MARCHE

- DAO 07 et 08 DC 01, 02 et 03

Lire : 20 exemplaires

❖ DE LA DESIGNATION DU COCONTRACTANT COMME MEMBRE

- DAO 07 et 08

Lire : Invité

❖ **DES CRITERES RELATIFS A LA PIECE SCANNEE ET A L'ABSENCE DES REFERENCES**

DC 01, 02 et 03

Lire :

Considérer tous les critères éliminatoires sauf ceux relatifs aux documents scannés et aux références. Mais les considérer dans les critères essentiels.

❖ **DE L'ABSENCE DU MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION**

Lire :

- DC 01 : 500 000 FCFA
- DC 02 : 160 000 FCFA
- DAO 07 : 500 000 FCFA

❖ **DE L'ABSENCE DU COUT PREVISIONNEL**

Lire :

- DAO 08 (AAO) : 34 000 000 FCFA
- DAO 07 (RPAO) : 25 000 000 FCFA

❖ **DE L'EXIGENCE DE LA MARQUE LA MARQUE**

- DC 01 : se conformer aux dispositions de l'article 56 (2) et (3) du Code

❖ **DE L'ORGANISME CHARGE DE LA REGULATION DES MARCHES**

- DAO 08

Lire : l'ARMP n'est pas destinataire des copies des ordres de services.

❖ **DE LA DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS D'ACQUISITION DU DAO ET DE LA CAUTION DE SOUMISSION**

Lire : se conformer aux montants prévisionnels énoncés plus haut.

❖ **DE LA LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

- DAO 07, DC 01, 02 et 03

La liste est jointe à cet additif.

FAIT A BIKOK, LE

25 MARS 2026

LE MAIRE



Créscence Odette